



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°11

Assurance

L'an deux mille dix-huit, le **22 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 07 Février 2018.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU ; Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN.

Etait représenté : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Christophe GEORGES, Patrick MIESCH à André PICCINELLI, Marc LERCH à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Jérôme FINCK

Etai^{ent} Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Éric PARROT.

Etai^{ent} Absents : Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Christophe GEORGES

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 07 Février 2018

Date d'affichage : 07 Février 2018

DELIBERATION

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 27,

Le contrat d'assurance avec GROUPAMA couvrant le SICTOM pour les véhicules, les bâtiments, les installations et mobiliers urbains, les bacs, les agents et les élus, ainsi que l'ensemble de l'activité du SICTOM arrivera à son terme le 31 Décembre 2018

Il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation par le biais d'un MAPA. Le montant annuel estimé est de 14 000 € par an.

Le marché pourrait avoir une durée de 5 ans. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

02 Mars 2018

28 Février 2018